

### Revue d'histoire des chemins de fer

36-37 | 2007 Images de cheminots

# Un statut dans la République, une position dans la classe ouvrière : les travailleurs de l'État (1897-1951)

State workers at land arsenals and their political and social status in the working class

### **Patrick Mortal**



### Édition électronique

URL: https://journals.openedition.org/rhcf/147

DOI: 10.4000/rhcf.147

### Éditeur

Rails & histoire

### Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2007

Pagination: 198-205 ISSN: 0996-9403

### Référence électronique

Patrick Mortal, « Un statut dans la République, une position dans la classe ouvrière : les travailleurs de l'État (1897-1951) », Revue d'histoire des chemins de fer [En ligne], 36-37 | 2007, mis en ligne le 10 mai 2011, consulté le 22 avril 2022. URL : http://journals.openedition.org/rhcf/147 ; DOI : https://doi.org/10.4000/rhcf.147

Tous droits réservés

## Un statut dans la République, une position dans la classe ouvrière : les travailleurs de l'État (1897-1951)

### Patrick Mortal

Docteur en histoire, université de Lille 3 – Charles-de-Gaulle (IRHIS)

Parmi ceux que l'on appelle les travailleurs de l'État, où l'on retrouve ceux des manufactures de tabac, de l'Imprimerie nationale ou des Monnaies et Médailles et d'autres encore, ceux des établissements militaires sont de loin les plus nombreux. Et, parmi eux, ceux de la Guerre comme l'on dit en son temps, ou de la Défense nationale comme préfère le second XX° siècle ont un rayonnement à la mesure de leur concentration dans de multiples manufactures d'armes légères, ateliers de construction d'artillerie, cartoucheries, ateliers de chargement d'obus, laboratoires, répartis à partir de la banlieue parisienne sur toute la partie sud et ouest du territoire : Puteaux, Vincennes, Bourges, Roanne, Saint-Étienne, Lyon, Valence, Tulle, Tarbes, Châtellerault, Toulouse, Le Mans, Rennes, Salbris...

Dans cette brève contribution je tente d'abord de donner un aperçu de ce qui fait leur cohésion, si nettement signifiée par un taux de syndicalisation supérieur à 50 % en dehors de quelques moments difficiles, et de ce qui construit leur conscience commune sous le regard des autres. Les bornes annoncées – destinées à être transgressées – auront peut-être surpris ; ce sont les dates du statut accordé par la République à ses ouvriers en 1897 et du décret salarial de 1951 qui fonde un véritable nouveau statut. La conscience de statut, en effet, m'a paru mériter aussi quelques interrogations, sachant qu'en 1989 les ouvriers des arsenaux de terre ont perdu le leur en devenant société nationale. Toute ressemblance avec des situations actuelles serait cette fois – on l'a bien compris – fortuite jusqu'à démonstration du contraire.

### Au jeu des ressemblances avec les cheminots, une conscience et une existence professionnelles

L'on pourrait mentionner des moments d'histoire où cheminots et travailleurs de la Guerre se croisent. Un exemple d'une courte séquence : 1936-1945. Il ne s'agit pas essentiellement de partager les dirigeants : Raoul Dautry, ministre de l'Armement en 1939. Comme le remarque Christian Chevandier pour le fer, à la Guerre on ne fait que

peu grève en juin 36. Et pourtant, le journal de la Fédération de la CGT, le Travailleur de l'État, mentionne cet été-là que « les militants sont fatigués »! C'est qu'ils ont essentiellement soutenu l'action du secteur privé. Les réunions syndicales mentionnent d'innombrables souscriptions de solidarité et l'engagement interprofessionnel des militants des arsenaux. En fait, cette grève est vécue comme un effort des salariés pour se faire respecter des patrons, ce qu'on estime pour l'essentiel acquis du côté de l'État. Au gouvernement de gauche – et à la lutte – d'imposer la république aux patrons! Les discours syndicaux accueillant les nouveaux nationalisés le confirment : dans le privé on se forge dans un combat plus dur. En revanche, la Résistance est un moment d'intense mobilisation, dans cette profession au moins autant stratégique que celles du rail : sabotage intensif, de masse, où l'erreur non corrigée joue autant que l'explosion des centrales électriques. Quelques grèves aussi, mais ici surtout une contribution à l'action militaire par les hommes et dans une certaine mesure le matériel. Pas un établissement sans son monument aux morts de la Résistance, comme celui de Saint-Étienne, payé par une souscription ouvrière. La Libération enfin voit repartir la production, tant bien que mal, de fait sous le contrôle de la CGT et du PCF, par l'intermédiaire de conseils de gestion auxquels succéderont les comités mixtes à la production.

En ajoutant le fer à la Guerre, peut-être pourrait-on esquisser les contours d'un territoire ouvrier qui entretiendrait des liens spécifiques avec la nation et la classe, une sorte d'univers des professions stratégiques.

### Une profession d'ajusteurs

Cela se combine à une conscience fortement marquée par la compétence, voire le culte de l'excellence professionnelle – le centième de millimètre s'ajoutant à la célèbre minute. Les travailleurs des arsenaux sont soudés autour d'un noyau majoritaire en temps de paix : les anciens de l'école d'apprentissage de chaque établissement. Ces écoles se sont constituées au XIX<sup>e</sup> siècle après l'échec d'expériences de cours tenus à l'extérieur, en ville. Elles reçoivent chacune de petites promotions, rarement plus de 15 apprentis par an, encadrés par des agents de maîtrise venus des ateliers. Les enfants du personnel ayant leur « certif' » puis leur brevet disposent d'une priorité d'entrée selon la classification des parents. On y reste deux, puis trois ans, très tôt on touche un premier salaire. On en sort avec une qualification de métallurgiste particulièrement reconnue dans le privé, et les meilleurs entrent directement en atelier, quand ils ne montent pas vers une École technique de l'Armement..., immédiatement ou après un passage « aux manivelles »

– expression consacrée. Car une véritable pyramide encadre la formation interne, et si l'on ne finit pas maréchal, n'empêche, la promotion réelle de quelques-uns donne une légitimité considérable à l'autorité de l'encadrement et au système. En fait, la culture commune, une même façon de voir le service de l'État et la qualité du travail parcourent tous les personnels. Cela crée cette impression qui parfois surprendra le profane : celle que ce sont les ouvriers qui produisent ici les idées partagées... en fait le fruit d'une histoire commune surdéterminée par une sorte de dialogue séculaire entre une masse ouvrière qui constitue à chaque époque l'essentiel du personnel et les ingénieurs de l'armement, inspecteurs et directeurs des établissements, servant l'État plutôt que les régimes successifs.

La conscience de statut trouve évidemment dans ce contexte un terrain particulièrement favorable. Mais qu'est-ce qu'un statut, au-delà de la simple définition par la loi de ce qui est ailleurs du domaine du contrat? Quel est le contenu? On est parfois surpris : en 1978, le ministre de la Défense Yvon Bourges décide d'appliquer la politique d'austérité salariale du gouvernement Barre. Il suspend le décret de 1951 qui indexe les salaires des armuriers sur ceux de la métallurgie parisienne. La riposte tient en deux grèves dures en deux ans mobilisant l'immense majorité des personnels. Argument syndical universellement admis : le décret, c'est le cœur du statut. Donc, qui touche au décret ne peut qu'avoir de mauvaises intentions. Il est vrai que ce regard est alimenté par la concomitance de cette politique avec la première élection du Parlement européen et la prise de conscience des projets de restructuration de la Communauté européenne en matière d'armement, toute harmonisation condamnant le statut des ouvriers de France. Il est pourtant étonnant que soit vécu comme essentiel au statut un décret qui indexe les salaires sur ceux d'une profession différente et majoritairement privée. Qu'est-ce donc que le statut et la conscience de statut ? Et d'abord qu'est-ce que ce n'est pas, au rebours des idées reçues par l'opinion?

### Le statut, une survivance corporative ?

La magie polémique des mots passe facilement de cette vague idée d'une profession en effet très ancienne à l'accusation de « corporatisme ». L'existence du statut est pourtant à l'inverse la conséquence de la perte des libertés corporatives initiales. Cela remonte à loin. Lorsque Louis XIV nomme un entrepreneur général chargé de fournir toutes les armes aux troupes après les avoir fait éprouver en son magasin de la Bastille, il engage une politique de rassemblement des fabricants et ouvriers de Charleville et Saint-Étienne, en même temps qu'il établit de

nouvelles règles de contrôle de la production. À Charleville, la recette des armes passe d'abord devant un double « égard », un fabriquant s'ajoutant à l'ancien « maître égard » ouvrier. À Saint-Étienne, un banc d'épreuve obligatoire est ouvert. Au cours des décennies suivantes, et surtout après l'ouverture en 1720 de l'École des ingénieurs d'Armement, le contrôle passe entièrement dans les mains d'une hiérarchie d'ingénieurs militaires et de contrôleurs et réviseurs payés par l'État. L'effort de l'État vise à réduire à un seul homme l'entreprise de chaque site, et les commandes de l'État étant prioritaires, les ouvriers sont bientôt contraints à la continuité du travail comme au respect des normes de l'Armée. C'est en échange de ces contraintes et de la perte de leurs dignités et indépendance que les lettres patentes qui attribuent le monopole aux entrepreneurs prévoient aussi privilèges, dignités et exemptions des ouvriers. La fin des monopoles conduira la république naissante à substituer à ces privilèges la loi du 19 août 1792, premier statut au sens propre, avec une retraite, une carrière, une participation aux décisions, etc.

L'existence d'un statut n'est pas pour autant une manière d'échapper totalement à la condition ouvrière commune, même si c'est une réelle sécurité. La Restauration instaure en 1819 le régime de l'immatriculation : les ouvriers signent un engagement de six ans, renouvelable, et accumulent des droits tant qu'ils restent. La retraite sert alors à fermer à moindre coût social les manufactures du Nord-Est, précoces restructurations... mais aussi à conserver les ouvriers des centres nouveaux ou maintenus. Ceux qui ne sont pas immatriculés, appelés « libres », vivent dans la précarité commune.

Ajoutons que le statut passe aussi par un autre chemin : les ouvriers des arsenaux d'artillerie sont au départ des militaires dont les compagnies suivent les troupes en campagne. Leur statut ouvrier et, par extension, celui des civils qu'on leur adjoint en tant que de besoin à l'atelier, sont fixés par un règlement.

Le statut pourrait en ce sens tout aussi bien être décrit comme la sanction d'une obligation et de la dignité qui s'attache au service de l'État.

### La sanction d'une position privilégiée ?

Ce serait logique. Mais ce n'est guère historique. Le statut de 1897 est établit par un décret du 26 février, rédigé en réalité par l'ancien et futur ministre de la Guerre Cavaignac. Il sanctionne bien tardivement la transformation du personnel des arsenaux. De grandes séries de fabrication depuis le « Chassepot » et la concentration à Bourges des constructions d'artillerie dans la décennie 1860 ont démultiplié les

établissements et le nombre des ouvriers. Les engagés ne forment plus qu'un corps d'élite, les ouvriers civils libres sont l'écrasante majorité. Entre chaque série, ils sont débauchés massivement. C'est ce double mouvement qui conduit à leur protestation, à leur organisation en amicales et, après la poussée socialiste de l'élection de 1893, à l'organisation d'une union amicale qui tient congrès annuel et s'exprime à la Chambre par la voix des députés d'un « Groupe parlementaire de défense des travailleurs de l'État » associant des sensibilités nationales — et plus d'un ex-boulangiste — et les composantes de la gauche.

Encore le statut finalement obtenu organise-t-il seulement une carrière, les ouvriers d'abord brièvement journaliers, puis auxiliaires, recevant enfin selon des règles établies un commissionnement qui leur garantit tout au plus d'être licenciés les derniers de leur profession. L'État cotise à égalité avec eux pour une retraite étendue à tous et qui, pour modeste et tardive qu'elle soit – le régime n'est à maturité que 30 ans plus tard –, n'en apparaît pas moins comme la principale conquête statutaire en ces temps difficiles.

En ce sens, le statut ouvrier apparaît comme une réponse à la précarité de l'emploi et de la vie, garantie contre un risque nécessaire dans une activité universellement reconnue comme du plus haut intérêt général et national.

Venu tout de même après une transformation de l'activité, le statut des personnels est-il alors attaché à celui de l'entreprise ?

### La conséquence du statut d'arsenal ?

C'est seulement en partie vrai. On l'a compris, un statut ouvrier préexiste à la régie d'État, mais pas au contrôle par l'État. Cependant, en 1819, en même temps qu'il établit un nouveau régime pour les ouvriers, Louis XVIII règle le contentieux des temps troublés en acquérant les immobilisations et en n'adjugeant plus que l'exploitation aux entrepreneurs. Et le temps n'est pas si long entre le passage des manufactures au statut de régie d'État au cours de la première moitié de la décennie 1890 et le décret de 1897. Néanmoins, le statut ouvrier est postérieur et distinct. En fait, la régie d'État est adoptée parce qu'aucun entrepreneur ne se présente plus lors de l'adjudication d'établissements aux commandes irrégulières, aux amortissements considérables, sous contrôle des ingénieurs d'armement devenus directeurs et constituant une autorité distincte et centralisée avec sa propre rationalité et un projet d'harmonisation d'ensemble. Mais tant qu'il y a des affaires possibles, l'entrepreneur reste, comme à la manufacture d'armes de Châtellerault où une commande du tsar retarde le processus. Il y aurait donc tant dans le statut d'arsenal d'État que dans celui des personnels une réponse à la crise temporaire mais récurrente d'un secteur stratégique où les commandes sont irrégulières.

Dans la conscience ouvrière et, bientôt, dans la culture politique nationale, le lien entre statut du personnel et statut de l'arsenal prend toutefois un autre sens : l'Union fédérative des travailleurs de l'État de la CGT revendique ouvertement la régie d'État comme une « préfiguration de la société future », l'ébauche de la collectivisation. Sa réflexion sera directement à l'origine de celle de la CGT sur la nationalisation et se retrouvera dans tous les programmes de la gauche française. En ce sens, le statut de travailleur de l'État lui semble découler de la gestion étatique, l'ensemble constituant une sorte de morceau de république sociale

À l'autre extrémité du temps, quand l'un après l'autre des établissements ferment, puis que les arsenaux de terre deviennent société nationale et que le statut cède la place, avec les modérations d'usage, à un accord d'entreprise, la défense du statut ouvrier est inséparable de la résistance à la nationalisation et à la privatisation : l'idée d'imposer à un entrepreneur le respect d'un statut d'État des personnels paraîtrait saugrenue. Obtenir l'acceptation des salariés suppose pourtant de vaincre et de convaincre : vaincre la solidarité nourrie de cohésion syndicale et professionnelle, convaincre les personnes par de coûteuses compensations à Limoges, à Châtellerault, plus difficilement quand, la crise venue, c'est l'ensemble qui est concerné. Mais si la conception du statut comme simple catalogue d'avantages garantis par l'État fonctionne ici comme une brèche dans la cohésion ouvrière en défense du système, celle-ci est poursuivie par le mouvement syndical au nom de l'intérêt général : c'est parce que la production d'armes est conçue comme devant être exclusivement du ressort de la collectivité et non de l'intérêt privé que sont défendus à la fois les avantages et la régie d'État. C'est d'ailleurs la seule manière d'éviter une coupure menaçante avec l'opinion publique. La puissance syndicale serait alors une composante essentielle de la conscience de statut.

### Un bastion syndical

Incontestablement les arsenaux sont un bastion syndical. Il convient toutefois d'en souligner quelques spécificités. Le syndicalisme est ici accepté par la hiérarchie militaire en un temps où il est encore refusé aux fonctionnaires et salariés de l'État. C'est une déclaration à la Chambre du ministre du Commerce Jules Roche, considérant la syndicalisation des employés de l'État comme une atteinte à la souveraineté nationale,

qui déclenche le processus aboutissant à la formation du groupe parlementaire déjà évoqué. Et c'est à propos de l'autorisation de participer à un congrès syndical refusée à un cheminot du réseau de l'État par le ministre que tombe en 1894 le gouvernement de Casimir Perier sur l'interpellation du monarchiste Ramel soutenu par le socialiste Millerand, le premier distinguant fonctionnaire par délégation d'autorité et simple salarié. Cela accélère le processus.

Mais le décret de 1897 prend acte d'une situation particulière : les ouvriers des arsenaux se syndiquent par profession comme les mouleurs à Saint-Étienne, ou les métallurgistes de Tulle. Ils ont leurs amicales... au total, la hiérarchie militaire va préférer s'appuyer sur l'organisation interne aux arsenaux pour mettre en œuvre le statut : le syndicat peut être – formule répétée – un « auxiliaire précieux du commandement », « pourvu qu'on évite tout ce qui pourrait ressembler à des taquineries à leur égard », comme l'explique une lettre confidentielle d'un sous-inspecteur permanent à un directeur en 1903. Globalement, la hiérarchie joue le jeu du dialogue pendant tout le XXe siècle et, l'action aidant, le droit syndical est ici en avance sur le droit commun.

La contradiction entre une organisation de travailleurs de l'État et la tentation d'un syndicalisme d'industrie est toutefois récurrente, même si la Fédération de la guerre a dès le départ soutenu la constitution de l'Union fédérative des travailleurs de l'État. Pendant la Première Guerre, les milliers d'affectés spéciaux qui viennent renforcer le cadre permanent constituent souvent des syndicats concurrents de métallurgistes proches des positions pacifistes de leur fédération, comme à Roanne, Saint-Étienne, Bourges... Ils finissent par entraîner les syndicats dits alors « des établissements militaires » dans la grève pacifiste révolutionnaire du printemps 1918. La CGTU adhère à la Fédération des métaux au plan national et international. Une guerre plus tard, en 1943, la grève menée par les ouvriers de la manufacture d'armes de Tulle est en fait initiée par les métallos adhérents à la CGT clandestine de l'usine d'à côté. Et peut-être peut-on estimer, à l'extrême, que l'ambiance créée par le conflit de la sidérurgie en 1979 n'est pas étrangère à la violence de celui des arsenaux quelques semaines plus tard. Et c'est sans aucun doute par le syncrétisme des concepts de l'intérêt national et du statut républicain avec une culture de classe que le parti communiste conserve si durablement une telle place dans cette profession.

### Pour conclure: une conscience politique

Le statut ouvrier s'enracine dans la conscience ouvrière à travers un ou deux acquis signifiant à chaque époque : la retraite et la carrière au temps de la précarité généralisée, le salaire et la promotion quand la dignité et la distinction se détachent dans la société de consommation naissante. Mais, en même temps, la reconnaissance de la raison d'être de ce statut est d'ordre éminemment politique et liée à la spécificité de la production des armes. Par suite, ce qui était une force tant que la guerre était le ciment des cités tend à devenir une faiblesse quand elle en devient le remord et la crainte, que la globalisation précoce de son marché anticipe et amplifie le dépassement des frontières nationales de l'Europe, que se diluent les espaces de souveraineté et de légitimité. En fin de compte, un statut ne serait durablement garanti que par une autorité légitime et forte à l'échelle de l'espace de la production.

### Références

- Patrick Mortal, « Les travailleurs des arsenaux de terre en France : un groupe de référence pourtant mal connu », *Histoire et Sociétés*, revue européenne d'histoire sociale, n° 17 (1<sup>er</sup> trim. 2006), p. 100-112.
- Les Armuriers de l'État du Grand Siècle à la globalisation, 1665-1989, Lille, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Histoire et civilisations », 416 pages, 2007.